

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



HEALTH ▸ HYGIENE ▸ HOME

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Steradent Reiniger Triple Action Plus /
Nettoyant Triple Action Plus

n° SDS : D8002989 v7.0

Formulation # : 0301841 v3.0

Type de produit : Medical Device

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Denture cleaner tablets. Consumer uses.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur

Manufactured By:
Kukident GmbH
Heinstraße 9, 69469 Weinheim, Germany

For:
Reckitt Benckiser Hull (UK)
Dansom Lane
Hull, HU8 7DS
United Kingdom
T +44 (0)1482 326151
F +44 (0)1482 582532

Supplier of the Safety Data Sheet: Reckitt Benckiser Healthcare.

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : EuConsumerCareBE@rb.com of Service.consommateurs@rb.com

Contact national

Reckitt Benckiser Healthcare (Belgium) N.V./S.A., Researchdreef 20 Allée de la recherche, 1070 Brussel/Bruxelles, Belgium. Telefoonnummer: +32 2 456 99 61

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : België: Centre Antipoison / Antigifcentrum: 070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : IF IN EYES: Rinse cautiously with water for several minutes. Remove contact lenses, if present and easy to do. Continue rinsing. If eye irritation persists: Get medical advice/attention. IF SWALLOWED: Call a POISON CENTER/doctor/if you feel unwell.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : EUH 208: Contains Potassium Persulfate. May cause an allergic reaction.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : None.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	REACH #: 01-2119485567-22 CE: 274-778-7 CAS: 70693-62-8	≥10 - ≤17	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	[1]
CITRIC ACID	REACH #: 01-2119457026-42 CE: 201-069-1 CAS: 77-92-9	≥10 - ≤25	Eye Irrit. 2, H319	[1]
SODIUM CARBONATE PEROXIDE	REACH #: 01-2119457268-30 CE: 239-707-6 CAS: 15630-89-4	≤13	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	[1]
SODIUM CARBONATE	REACH #: 01-2119485498-19 CE: 207-838-8 CAS: 497-19-8 Index: 011-005-00-2	≥10 - ≤25	Eye Irrit. 2, H319	[1]
I-Malic acid	CE: 230-022-8 CAS: 6915-15-7	≤5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	[1]
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	REACH #: 01-2120088038-51 CE: 246-680-4 CAS: 25155-30-0	≤2	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	[1]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Aucune donnée spécifique.

5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 5 à 25°C (41 à 77°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. See Section 10 for incompatible materials before handling or use.

Do not store above the following temperature:

No excursions above 50°C.

Excursions up to 50°C - permissible for a maximum of 5 days only

Excursions up to 40°C - permissible for a maximum of 8 weeks only

Do not store below the following temperature:

There are no low temperature requirements

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Denture cleaner tablets.
Consumer uses.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	DNEL	Long terme Inhalation	0.28 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.28 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	50 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	80 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	0.449 mg/cm ²	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.14 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	25 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	6.14 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	25 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	10 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme	40 mg/kg	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SODIUM CARBONATE PEROXIDE	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	bw/jour 0.22 mg/cm ²	générale [Consommateurs] Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	10 mg/kg bw/jour	générale [Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	10 mg/kg bw/jour	générale [Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6.4 mg/cm ²	générale [Consommateurs] Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	12.8 mg/cm ²	Opérateurs	Local
SODIUM CARBONATE	DNEL	Court terme Inhalation	5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	10 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	10 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium CITRIC ACID SODIUM CARBONATE PEROXIDE	Eau douce	0.022 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.002 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	108 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	0.078 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	0.008 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	1 mg/kg dwt	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	440 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg	-
	Sol	33.1 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	16.24 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau douce	0.035 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	0.035 mg/l	Facteurs d'Évaluation

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

: Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection des mains** : EN 16523-1:2015
 Tested for protection against chemical permeation.
 Low chemical resistant or waterproof gloves.
 (EN 16523-1:2015 supersedes EN 374-3:2003)
 EN 374-2:2003
 Tested for protection against liquid penetration and micro-organisms.
 EN 388:2003
 Tested for protection against mechanical risks (abrasion, blade cut resistance, tear resistance and puncture resistance).
 ISO 374-1:2016/Type A
 Protective glove with permeation resistance of at least 30 minutes each for at least 6 test chemicals.
 ISO 374-1:2016/Type B
 Protective glove with permeation resistance of at least 30 minutes each for at least 3 test chemicals.
 ISO 374-1:2016/Type C
 Protective glove with permeation resistance of at least 10 minutes for at least 1 test chemical. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.
- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

- État physique** : Solide. [Comprimé.]
- Couleur** : White/Turquoise
- Odeur** : Menthol/eucalyptus
- Seuil olfactif** : Indéterminé
- pH** : 6 à 8 [Conc. (% poids / poids): 2%]
- Point de fusion/point de congélation** : Indéterminé
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Indéterminé
- Point d'éclair** : Indéterminé
- Taux d'évaporation** : Indéterminé
- Inflammabilité (solide, gaz)** : Indéterminé
- Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité** : Indéterminé
- Pression de vapeur** : Indéterminé
- Densité de vapeur** : Indéterminé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Densité relative	: 1 à 1.2
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Indéterminé
Température de décomposition	: Indéterminé
Viscosité	: Indéterminé.
Propriétés explosives	: Indéterminé
Propriétés comburantes	: Indéterminé

9.2 Autres informations

Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
--	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1.85 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-
CITRIC ACID	DL50 Voie orale	Rat	11700 mg/kg	-
SODIUM CARBONATE PEROXIDE	DL50 Voie orale	Rat	1034 mg/kg	-
SODIUM CARBONATE	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2800 mg/kg	-
I-Malic acid	DL50 Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	DL50 Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	1080 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Estimations de la toxicité aiguë

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Alkali Denture Cleaner Tablets_FF0301841_D8002989 (EU)	2075.4	11764.7	N/A	N/A	9.3
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium	500	2000	N/A	N/A	1.85
Citric acid	11700	N/A	N/A	N/A	N/A
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	1034	N/A	N/A	N/A	N/A
carbonate de sodium	2800	N/A	N/A	N/A	N/A
I-Malic acid	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
dodécylbenzènesulfonate de sodium	1080	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alkali Denture Cleaner Tablets_FF0301841_D8002989 (EU)	Yeux - Irritant	In vitro	-	-	-
CITRIC ACID	Peau - Irritant	In vitro	-	-	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 Micrograms	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
SODIUM CARBONATE	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 750 Micrograms	-
I-Malic acid	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 250 Micrograms	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 Percent	-
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 20 milligrams	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	72 heures	6 jours
	Yeux - Nécrose visible	Lapin	-		

Conclusion/Résumé

- Peau** : Provoque une irritation de la peau.
- Yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire** : No known significant effects or critical hazards.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Respiratoire** : No known significant effects or critical hazards.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Mutagénicité**

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
Non applicable.			

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Non applicable.				

Conclusion/Résumé : No known significant effects or critical hazards.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
Non applicable.						

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Non applicable.				

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Non applicable.			

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
Non applicable.			

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
Non applicable.	

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
Inhalation : Aucune donnée spécifique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Exposition prolongée

- Effets potentiels immédiats** : Non disponible.
- Effets potentiels différés** : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

- Conclusion/Résumé** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium CITRIC ACID	Aiguë CL50 >32 mg/l Eau douce	Poisson - Brachydanio rerio	96 heures
	Aiguë CL50 160000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Carcinus maenas - Adulte	48 heures
SODIUM CARBONATE PEROXIDE	Aiguë CE50 70 mg/l	Algues - Chlorella emersonii	240 heures
SODIUM CARBONATE	Aiguë CE50 4.9 mg/l	Daphnie - Daphnia Pulex	48 heures
	Aiguë CL50 70.7 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	48 heures
	Aiguë CE50 242000 µg/l Eau douce	Algues - Navicula seminulum	96 heures
	Aiguë CL50 176000 µg/l Eau douce	Crustacés - Amphipoda	48 heures
	Aiguë CL50 265000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
SODIUM DODECYLBENZENESULFONATE	Aiguë CL50 300000 µg/l Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures
	Aiguë CE50 29000 µg/l Eau douce	Algues - Chlorella pyrenoidosa - Phase de Croissance Exponentielle	96 heures
	Aiguë CE50 7.81 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CE50 5.88 ppm Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 112.4 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de Croissance Exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 1.18 ppm Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus	96 heures

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
bis(peroxymonosulfate)bis (sulfate) de pentapotassium	<0.3	-	faible
CITRIC ACID	-1.8	-	faible
L-Malic acid	-1.26	-	faible
SODIUM	1.96	-	faible
DODECYLBENZENESULFONATE			

12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition
sol/eau (K_{oc})** : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit**

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

**Méthodes d'élimination
des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur palettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisationAnnexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions : None.
applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles : Référencé
(prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H272 H302 H312 H314 H315 H318 H319 H332 H412	Peut aggraver un incendie; comburant. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
--	---

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318 Eye Irrit. 2, H319 Ox. Sol. 3, H272 Skin Corr. 1B, H314 Skin Irrit. 2, H315	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (cutané) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
---	---

Date d'impression : 5/26/2020

Date d'édition/ Date de révision : 5/26/2020

Date de la précédente édition : 19/04/2018

Version : 7.0

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.